



L'an deux mille vingt et un le 24 du mois de juin, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 18 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel - M. BARTHELEMY Philippe – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe- - M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert – M. DE LIBERALLI David - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick - M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine - M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard M. FRANCOIS Vincent - M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. GUILAUME Geoffrey M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOUE Nicolas – M. FECHTIG Alain - M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain –M. BAUDOUIIN Cédric - Mme HUART Sonia -

Procurations : M.RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY Philippe – M. MARTIN Christophe à M.VOINSON Philippe M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOUE Nicolas – M. MOUGINET Dominique à M. CHANE Alain -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe - Mme FRANCOIS Valérie – Mme ROJAS Magali

Secrétaire de séance : Mme MOUGEOT Colette

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 40

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 45

Date d'affichage : le 30 juin 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre :

Absentions :

CT/PR

16/06/2021

RESSOURCES HUMAINES

Création emploi non permanent – Contrat de projet de chef de projet « Petite Ville de Demain »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Claude THOMAS, président, informe que la commune de Nomeny a été labellisée « Petite Ville de Demain » au printemps 2021, intégrant ainsi une dynamique territoriale et intercommunale qui inclut les bourgs centre de Champenoux et Bouxières aux Chênes.

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Rattaché à la direction générale des services de l'intercommunalité, il est également en lien étroit avec le maire de la commune de Nomeny, et ceux de Bouxières et Chênes et Champenoux, ainsi que le vice-président référent du projet de revitalisation.

Afin de permettre la finalisation de ce projet, le Président, propose la création d'un emploi non permanent des grades de rédacteur ou d'attaché territorial : période prévisible du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

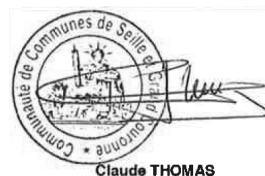
Le contrat prendra fin (en fonction des aides de l'Etat) lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chef de projet « petite ville de demain » à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade retenu parmi ceux évoqués plus haut et sera complétée par l'application du régime indemnitaire de la CCSGC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Décide** la création d'un emploi non permanent dans les grades de rédacteur territorial ou d'attaché territorial et ce pour une durée prévisible de 3 ans
- **Précise** que les postes des grades non retenus seront fermés.
- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2021
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs



CLAUDE THOMAS
2021.07.07 09:07:09 +0200
Ref:20210705_142605_1-1-O
Signature numérique
le Président